



DECISION MUNICIPALE N° 17 -050

Objet : signature d'un contrat de cession de cinq sculptures de l'artiste Orélio CONTI à la commune de Draguignan.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122.22-10° ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 du 12 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

Considérant que Monsieur Orélio CONTI souhaite céder à l'euro symbolique à la commune de Draguignan cinq sculptures intitulées :

- « Le Porteur de Lance » en pierre de Provence, estimé à la somme de 5000 € ;
- « Diane à l'Arc » en pierre de Provence, estimée à la somme de 4 500 € ;
- « La Baigneuse » en pierre de Provence, estimée à la somme de 5 500 € ;
- « La Vénus sans bras » en pierre de Provence, estimée à la somme de 4 000 € ;
- « La Vénus Drapée » en pierre de Provence, estimée à la somme de 5 200 €.

Considérant que l'acquisition de ces œuvres peut participer au rayonnement culturel de la commune ;

D E C I D E

Article 1 : la signature d'un contrat de cession des œuvres de l'artiste Orélio CONTI, au profit de la commune de Draguignan, selon les conditions définies dans ledit contrat.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R 421.1 du Code de la justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

A Draguignan, le 14 MARS 2017

RICHARD STRAMBIO



Maire de Draguignan